

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



Arrêté n° 2026-900
Prorogeant l'arrêté n° 2026-678

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE D'AIRE (D488)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU l'arrêté n° 2026-678 en date du 08/06/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement ont été reportés par ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-678 du 08/06/2026, portant réglementation de la circulation 13 RUE D'AIRE (D488), sont prorogées jusqu'au 28/08/2026.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 12 août 2026

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- Madame Stephanie TANZEGHTI (la société ROTEL)
- Pompier Houdain
- Police municipale
- Smtag
- Tadao
- Police Nationale
- Communication
- Artois Mobilité
- keolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.